



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_11-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**

Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Accord-cadre - Travaux d'impression et de façonnage de documents

V_DEL_200723_11

Rapport de Monsieur GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

Afin de communiquer sur son action et ses évènements, la Ville de Vaulx-en-Velin met en œuvre des dispositifs de communication comprenant des outils imprimés (affiches, dépliants, dossiers, signalétiques, etc.).

L'accord cadre actuel relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la Ville arrive à terme le 17 août 2020.

Une nouvelle consultation a été lancée le 13 mai 2020 selon la procédure de l'Appel d'Offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Cet accord cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 : Dépliants, fiches, flyers, affiches et tous documents non reliés – sans montant minimum, ni maximum ;
- Lot 2: Divers documents d'impression brochés, reliés et façonnés n'excédant pas le format A2 – sans montant minimum, ni maximum ;
- Lot 3 : Impression sur divers supports spéciaux : pavoisements et signalétiques – sans montant minimum, ni maximum.

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre multi-attributaires, fixé au nombre de 5 sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, s'exécutant par marchés subséquents. A la survenance du besoin, les attributaires seront ainsi remis en concurrence sur la base du critère unique du prix ou d'une pluralité de critères.

L'accord cadre est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères de choix suivants :

- critère 1 : Qualité de l'organisation proposée pour exécuter l'accord cadre notée sur 40 points ;
- critère 2 : Performance environnementale de l'offre notée sur 15 points ;
- critère 3 : Qualité des échantillons notée sur 25 points ;
- critère 4 : Critère du prix noté sur 20 points ;

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juillet 2020 a classé les offres et a retenu les attributaires suivants :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprises choisies par la CAO
1	Dépliants, fiches, flyers, affiches et tous documents non reliés	1/ MALVEZIN VALADOUX 2/ PUBLIC IMPRIM 3/ COURAND 4/ DELTA 5/ FAURITE
2	Divers documents d'impression brochés, reliés et façonnés n'excédant pas le format A2	1/ MALVEZIN VALADOUX 2/ CUSIN 3/ POLE IMPRESSION 4/ COURAND 5/ PUBLIC IMPRIM
3	Impression sur divers supports spéciaux : pavoisements et signalétiques	1/ ELECTROGELOZ LIPS

		2/ Affiché le
		3/ ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_11-DE
		4/ DIX SIGN
		5/ COURAND

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_11-DE

Aux termes de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. Les offres les mieux classées sont retenues.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords cadres avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L2124-2, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants, R2162-7 à R2162-10, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres s'exécutant par marchés subséquents ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant que l'accord cadre actuel relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la Ville arrive à terme le 17 août 2020 ;

Considérant que la CAO s'est réunie le 21 juillet 2020 afin de classer les offres et de retenir 5 attributaires par lot en regard des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la Ville ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces accords-cadres.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY